

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 16 décembre 2025

N° 25.DU.400

OBJET : VERSEMENT DE LA « PRIME VILLE » EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG).

L'an 2025 (DEUX MILLE VINGT-CINQ), et le 16 (SEIZE) le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de DECEMBRE sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC, Maire et la désignation de Anne-Priscille BAZELAIRE en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Anne Priscille BAZELAIRE, Stéphane SAUVAGEON, Nathalie BRAMIN, Lucien GALLAND, Corinne DUPAQUIER, Jean Michel APPLANAT (à partir de 18h44),
Adjoints.

Bernard ALAMELLE, Éric BANON, Valérie BARDISA (à partir de 18h52), Christina BÉRARD (à partir de 18h38), Nicole BLANC (à partir de 19h05), Pierre CRUMIÈRE, Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Yves GUEDJ, Agathe JOSEPH (à partir de 19h28), Nadine LEHMANN-DRIES (à partir de 18h37), Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Cédric PERRY (à partir de 19h37), Christophe SUTEAU, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie Christine AUDISIO à Jean François MIRETTI
Thierry DUBOIS à Henri LAFON
Maryse SOUCHAY à Jacqueline DESCAMPS

Absents :

Nadine LEHMANN-DRIES (jusqu'à 18h37)
Christina BÉRARD (jusqu'à 18h38)
Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 18h44)
Valérie BARDISA (jusqu'à 18h52)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h05)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 19h28)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h37)
Michel AUTRAN
Jacques BARONE
Caroline DANDRE
Anne Marie HUASCAR
Virginie LEGRAND
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA

Mes chers collègues,

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) favorise l'amélioration de l'habitat, notamment dans le centre ancien. Il est un véritable outil de lutte contre la vacance et l'insalubrité. Le dispositif favorise en effet plusieurs volets : lutte contre l'habitat indigne, amélioration des performances énergétiques, travaux pour l'autonomie de la personne et Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).

A cet effet, la commission d'attribution des aides municipales a décidé de valider deux demandes et de réserver les subventions correspondantes qui s'élèvent à un total de **5 834 euros**.

Exposé des motifs :

La première convention Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux habiter, Mieux louer », portant sur le centre ancien a pris effet le 27 septembre 2016 pour une durée de trois ans (2016-2019) puis a été prorogée jusqu'au 29 septembre 2021. Tandis qu'une nouvelle convention PIG a pris effet sur la période 2023-2025.

L'objectif du PIG est double : il vise à la réhabilitation du centre ancien et au développement d'une offre adaptée aux populations ayant des besoins spécifiques (populations âgées et/ou handicapées, étudiants, jeunes actifs). Le parc privé présentant encore un volume important de logements énergivores, indécents et non adaptés, il convient d'en poursuivre le repérage et d'accompagner les propriétaires dans les travaux adéquats.

Véritable outil de lutte contre la vacance et l'insalubrité, le PIG favorise plusieurs volets : lutte contre l'habitat indigne, amélioration des performances énergétiques, travaux pour l'autonomie de la personne avec maintien à domicile et Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA). Ce dispositif, portant sur le centre ancien élargi, a pris effet le 23 juin 2023, pour une durée de trois ans avec une enveloppe budgétaire de 80 000 euros pour la période.

Les volets d'actions du PIG pour la ville de Pertuis

Le Conseil Municipal a délibéré afin de limiter l'intervention de la ville sur les projets situés dans le périmètre renforcé et de cibler l'intervention financière sur la catégorie des propriétaires occupants seulement (financement identique à la convention initiale).

Les dossiers présentés au financement

Deux dossiers ont fait l'objet d'un accompagnement par CitéMétairie, pour lesquels une subvention de la commune est requise :

NOM du propriétaire	ADRESSE du logement	N°dossier ANAH	Date CLAH (engagement Anah)	Dépense HT	Dépense TTC	Dépense subventionnée	Subvention ANAH accordée	Métropole	« Prime Ville »
CAVALIER Michel	76 rue Sainte Claire	84010423	11/07/2022	67 937€	71 925€	37 500€	27 000€	4 250€	5 625€
VINAI Christiane	Impasse De Lioux Lot. Cap Mundi	084012903	30/04/2025	1 390€	1 668€	1 668€	973€	139€	209€

Les travaux relatifs à ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques et de l'autonomie des personnes modestes afin de permettre un maintien à domicile (financement à hauteur de 15% par la commune).

Concernant le dossier de Monsieur CAVALIER Michel, des travaux d'amélioration énergétique ont été réalisés (réfection de toiture avec isolation, remplacement des menuiseries...). Le montant des travaux s'élève à 71 925€ TTC. Toutefois, seule une partie des travaux est subventionnée à hauteur de 37 500 €.

Le montant total des subventions accordées est de 36 875€. Le reste à charge pour Monsieur Cavalier s'élève à 35 050€ TTC.

Concernant Madame VINAI Christiane, les travaux portent sur l'installation de trois rampes PMR afin de lui permettre une circulation plus aisée dans les escaliers de son appartement. La partie des travaux subventionnés s'élève à 1 668 euros TTC.

Le reste à charge pour cette dernière est de 347.00€ TTC.

La subvention d'un montant de 5 834,00 € est prévue au budget communal sur l'imputation budgétaire du service 14, chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », sous rubrique 510 « Services communs », ligne 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privée ».

Le déblocage des fonds se fera après vérification de l'ensemble des validations et de la réalisation intégrale des travaux.

Visas :

- VU** l'exposé des motifs ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- VU** la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
- VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône le 25 mars 2016 ;
- VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil départemental du Vaucluse le 28 avril 2017 ;
- VU** le Programme Local de l'Habitat, approuvé en Conseil Communautaire le 17 décembre 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015 portant lancement d'un Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter Mieux Louer » avec secteurs renforcés sur le territoire de la CPA ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 portant approbation de la convention du Programme d'Intérêt Général ;
- VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Département de Vaucluse (PDALHPD), adopté par délibération n°2017-182, le 28 avril 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 portant augmentation de la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter Mieux Louer » ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Pertuis du 15 Février 2019 portant prolongation des subventions municipales pour la réhabilitation du parc de logements privés ;
- VU** la délibération du Conseil de Territoire du 09 mai 2019 portant sur l'avenant au Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter Mieux Louer », avec secteurs renforcés sur le territoire du Pays d'Aix ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2019 portant approbation de l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2019 portant approbation de l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter Mieux Louer » avec secteurs renforcés ;

VU le rapport et la convention de PIG approuvés lors du bureau métropolitain Aix-Marseille-Provence du 16 mars 2023 ;

VU la délibération n°23.DU.204 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 portant approbation de la nouvelle convention du Programme d'Intérêt Général avec secteurs renforcés 2023-2025 ;

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

VOTE A L'UNANIMITÉ

- ▶ **APPROUVE** la participation financière de la Ville d'un montant de 5834 € concernant ce dossier ;
- ▶ **INSCRIT** la dépense correspondante sur le budget communal ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**

**La Secrétaire de séance,
Anne-Priscille BAZELAIRE.**

Anne-Priscille BAZELAIRE | Elu DEEJ



Le 29 déc. 2025

Certifié exécutoire,
Publié le 18 décembre 2025.